



Ville de Wissous

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE WISSOUS**

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-27
FIXANT LA CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COLLECTIVITE DE WISSOUS**

Le Maire de Wissous,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°16 du 29 juin 2022 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 5 le nombre de suppléants, décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le recueil de l'avis des représentants de l'employeur,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité Social Territorial de la Collectivité de Wissous s'établit comme suit :

Représentant de la Collectivité :**Représentant du Personnel :****Titulaires**

Monsieur Florian GALLANT
Monsieur Frédéric VANNSON
Monsieur Pierre SÉGUIN
Monsieur Régis CHAMP
Madame Jacqueline LAQUAIS

Titulaires

Monsieur Stephen GUERROIS (liste C.F.D.T.)
Madame Isabel COSTA (liste C.F.D.T.)
Madame Lise KONATE (liste C.F.D.T.)
Madame Magali VALLARINO (liste F.O.)
Madame Corinne MARTINEZ (liste F.O.)

Suppléants

Madame Françoise FERNANDES
Monsieur François Xavier BEORCHIA
Monsieur Jorge DE OLIVEIRA DA COSTA
Madame Karine THIOUX
Madame Céline SUEUR

Suppléants

Madame Miarka CHEN KIEN (liste C.F.D.T.)
Monsieur Alain ABOUGOCHE (liste C.F.D.T.)
Madame Elodie BENARD (liste C.F.D.T.)
Madame Stéphanie SENECHAL (Liste F.O.)
Madame Nathalie SAULNIER (Liste F.O.)

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau
- Aux Organisations Syndicales,
- Affiché dans les locaux.

ARTICLE 4 :

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous le 20 février 2022

Florian GALLANT
Maire de WISSOUS
Président du Comité Technique

Florian GALLANT
Le 20/02/2023 à 17h58



Florian GALLANT
Maire de Wissous